

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 012 du 04 mars 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN BASSIN TAMPON SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SITUE A TIGNES LE LAC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de TIGNES souhaite implanter un bassin tampon sur le réseau d'assainissement situé à Tignes le Lac

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un bassin tampon sur les parcelles cadastrées section AI 12, AI 13 et AI 14,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer le dossier de permis de construire pour la construction d'un bassin tampon d'une capacité de 1200 m³ sur les parcelles cadastrées section AI 12, AI 13 et AI 14 jouxtant le site de l'actuelle station d'épuration de Tignes le Lac.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 4 mars 2019

Le Maire,
Pour le Maire absent
Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL
Jean-Christophe VITALE

